

La Réunion
Parc National



PARC NATIONAL DE LA REUNION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
21 juin 2007

Délibération 2007- 19

Demande d'autorisation pour la jonction entre Saint Philippe et Sainte Rose (RN2)

Vu l'article L 331-15 du Code de l'environnement,

Vu l'article 10 du Décret de création, relatif aux « travaux et installations d'intérêt général, soumis à des contraintes techniques ou topographiques rendant techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation 5 (...) afférents aux infrastructures de communication et de transport énergétique... (...) à proximité de La Fournaise par le lieudit du Grand Brûlé (...) », le Conseil d'administration est saisi par Monsieur le Préfet pour un examen dans les meilleurs délais du projet de rétablissement de la jonction par la RN2 entre Saint-Philippe et Sainte-Rose,

Vu les autorisations émises par l'Office National des Forêts et par le Conseil général, propriétaire des emprises,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique réuni le 18 juin 2007,


Après avoir entendu en séance les services de la Direction Départementale de l'Équipement,


Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise les travaux nécessaires au rétablissement de la circulation sur la RN2 suite à la coulée du 2 avril 2007 selon le descriptif ci-joint.

Il recommande la réalisation d'une interprétation morphologique de surface.

Il décide la constitution d'un groupe de travail « Volcan » animé par Monsieur Jean-Yves LANGLOIS.

Le Président du Conseil d'administration,


La Directrice par intérim
Marylène HOARAU



Daniel GONTHIER